



## CONVENTION D'UTILISATION DE LA BIBLIOTHEQUE A BOISSETS

*Dans le cadre de la compétence de la CC Pays Houdanais « : étude, réalisation, mise en réseau et gestion des médiathèques, à l'exception de l'entretien, la conservation et la mise aux normes des bâtiments et des matériels et mobilier par destination »*

Adairville  
Bazainville  
Boinvilliers  
Boissets  
Bourdonné  
Boutigny-Prouais  
Civry-la-Forêt  
Condé-sur-Vesgre  
Courgent  
Dammartin en Serve  
Dannemarie  
Flins Neuve Eglise  
Goussainville  
Grandchamp  
Gressey  
Havelu  
Houdan  
La Hauteville  
Le Tartre Gaudran  
Longnes  
Maulette  
Mondreville  
Montchauvet  
Mulcent  
Orgerus  
Orvilliers  
Osmoy  
Prunay le Temple  
Richebourg  
Rosay  
Septeuil  
St Lubin de la Haye  
St Martin des Champs  
Tacoignières  
Tilly  
Villette

### ENTRE

La Communauté de Communes du Pays Houdanais, représentée par son président, M. Jean-Marie TÉTART, dûment habilité par délibération n° XX/2023 du conseil communautaire en date du XXXXXXXXX,  
ci-après désignée « CC Pays Houdanais »,

**d'une part,**

### ET

La commune de Boissets, représentée par son Maire, M. Thierry MAILLIER, dûment habilité par délibération du conseil municipal en date du 25 mai 2020 ci-après désignée « la commune »

**d'autre part,**

### EXPOSE

**CONSIDERANT** le transfert de la compétence « étude, réalisation, mise en réseau et gestion des médiathèques, à l'exception de l'entretien, la conservation et la mise aux normes des bâtiments et des matériels et mobilier par destination » à la date du 31 décembre 2013, par les communes membres à la CC Pays Houdanais, acté par l'arrêté inter-préfectoral n° 2012333-0004 du 28 novembre 2012,

**CONSIDERANT** que la commune de Boissets dispose d'une bibliothèque, dont les matériels et mobiliers peuvent être mis à disposition de la CC Pays Houdanais, dans les conditions prévues à l'article L.5211-18-II du CGCT,

**CONSIDERANT** que le bâtiment, les matériels et mobiliers par destination de la bibliothèque à Boissets, conformément à la définition de cette compétence actée par l'arrêté inter-préfectoral n° 2012333-0004 du 28 novembre 2012, ne peuvent être mis à disposition de la CC Pays Houdanais mais que leur utilisation doit être possible pour que la compétence puisse être exercée,

**CONSIDERANT** que la CC Pays Houdanais, dans le cadre de cette compétence, prend à sa charge les frais de fonctionnement des équipements utilisés pour la gestion de la médiathèque et des bibliothèques, à l'exception de l'entretien, la conservation et la mise aux normes des bâtiments et des matériels et mobilier par destination,

**CONSIDERANT** qu'il convient de fixer par une convention entre la CC Pays Houdanais et la commune de Boissets, les conditions d'utilisation du bâtiment et des matériels et mobilier par destination de la bibliothèque par la CC Pays Houdanais

**COMMUNAUTÉ  
DE COMMUNES  
PAYS HOUDANAIS**

22, porte d'Épernon  
BP15  
78550 Maulette

T. 01 30 46 82 80  
F. 01 30 46 15 75

[ccph@cc-payshoudanais.fr](mailto:ccph@cc-payshoudanais.fr)

[www.cc-payshoudanais.fr](http://www.cc-payshoudanais.fr)

**CONSIDERANT** que la date d'effet du transfert de la compétence était fixée au 31 décembre 2013 mais que l'exercice effectif de cette compétence par la CC Pays Houdanais pour la bibliothèque à Boissets n'est intervenu qu'au 1<sup>er</sup> janvier 2023, après le transfert effectif des charges,

**Il est convenu et arrêté ce qui suit.**

#### **ARTICLE 1 : DROIT D'UTILISATION DE LA BIBLIOTHEQUE A BOISSETS**

La commune accorde à la CC Pays Houdanais, pour ses représentants et pour les utilisateurs, un droit d'utilisation exclusif de la bibliothèque, parcelle AA 98 sise rue de la Bastanière à Boissets.

Un plan de l'espace faisant l'objet de la convention d'utilisation est annexé à la présente convention.

#### **ARTICLE 2 : DROITS D'UTILISATION ANNEXES**

La commune accorde un droit d'utilisation pour les annexes de la bibliothèque à la CC Pays Houdanais, ses représentants et les utilisateurs. Ces annexes sont :

- Local technique : chaudière, installations électriques et compteurs d'eau

#### **ARTICLE 3 : DROITS DE PASSAGE ET D'ACCES**

La commune accorde à la CC Pays Houdanais un droit de passage sur les parties de son domaine affectées à la circulation et à l'accès de la bibliothèque. Au titre du droit d'accès à l'équipement, la commune remet un jeu de clés, à la CC Pays Houdanais pour l'accès aux parties pour lesquelles elle dispose d'un droit de passage ou d'un droit d'utilisation.

#### **ARTICLE 4 : OBLIGATIONS DE LA COMMUNE**

La commune s'acquitte de toutes les charges d'investissement et de fonctionnement de l'équipement, des matériels et mobilier par destination qui ne relèvent pas de la compétence de la CC Pays Houdanais.

Elle s'assure que le niveau de prestation de conservation, d'entretien et de maintenance du bâtiment et des matériels et mobilier par destination est conforme aux dispositions de sécurité, d'entretien, de salubrité et de propreté en vigueur.

#### **ARTICLE 5 : OBLIGATIONS DE LA CC PAYS HOUDANAIS**

La CC Pays Houdanais s'assure que ses représentants et que les utilisateurs respectent les règles de sécurité et de bonne utilisation des locaux, matériels et mobilier par destination dont l'utilisation est permise. Elle assume toutes les responsabilités quant aux éventuelles dégradations anormales directement imputables à sa responsabilité ou à celle des utilisateurs.

#### **ARTICLE 6 : ASSURANCES**

La CC Pays Houdanais s'engage à souscrire une assurance pour l'utilisation des locaux, des matériels et mobilier par destination de la bibliothèque.



La commune de Boissets propriétaire des locaux, des matériels et mobilier par destination de la bibliothèque, devra également souscrire une assurance à ce titre

## ARTICLE 7 : DISPOSITIONS FINANCIERES

La Commune permet l'utilisation à titre gracieux des locaux, matériels et mobilier par destination mentionnés aux articles 1, 2 et 3 de la présente convention.

Les dépenses de fonctionnement des locaux inhérentes à l'activité de la bibliothèque et dont les contrats ne peuvent être transférés à la CC Pays Houdanais seront à la charge de la C.C. Pays Houdanais.

Cette dernière les remboursera à la Commune sur présentation d'un état détaillé en fin d'année.

Ces dépenses sont celles relatives à la consommation d'électricité et d'eau de la bibliothèque puisque les compteurs d'électricité et d'eau installée par la commune de Boissets dans le cadre des travaux de construction du bâtiment, desservent plusieurs équipements (mairie et bibliothèque)

Après concertation, il est convenu que la répartition des frais d'électricité et d'eau selon la surface du bâtiment.

La détermination des frais à charge de la CC Pays Houdanais pour l'activité réseau des médiathèques est calculée de la manière suivante :

- Pour les frais de consommation d'électricité, la bibliothèque représente 25% de la surface globale desservie et déterminée comme suit :

	<b>Superficie en m<sup>2</sup></b>	<b>%</b>
Bibliothèque	35	25
Equipement Mairie	105	75
<b>TOTAL</b>	<b>140</b>	

- Pour les frais de consommation d'eau, la bibliothèque représente 25% de la surface globale desservie et déterminée comme suit :

	<b>Superficie en m<sup>2</sup></b>	<b>%</b>
Bibliothèque	35	25
Equipement Mairie	105	75
<b>TOTAL</b>	<b>140</b>	

La CC Pays Houdanais devra donc rembourser chaque année à la commune de Boissets, 25% des frais de consommation d'électricité et 25% des frais de consommation d'eau que la commune de Boissets aura assumés.

Un état des dépenses 2022 est joint à la présente convention à titre indicatif

## ARTICLE 8 : DUREE

La présente convention est conclue pour une durée de 5 ans, à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2023. Elle est renouvelable par tacite reconduction.

La convention peut être dénoncée par chacune des parties, soit d'un commun accord avec date d'effet deux mois après signature de l'accord de dénonciation, soit par courrier avec accusé de réception adressé à l'autre partie 6 mois avant la date anniversaire de la convention.

Il y sera mis fin en cas d'abandon de l'exercice de la compétence « étude, réalisation, mise en réseau et gestion des médiathèques, à l'exception de l'entretien, la conservation et la mise aux normes des bâtiments et des matériels et mobilier par destination » par la CC Pays Houdanais ou d'abandon de la pratique de cette compétence sur l'équipement visé par la présente convention.

## **ARTICLE 9 : LITIGES**

Pour toute difficulté d'application de la présente convention en cas de litiges, la commune et la CC Pays Houdanais conviennent de saisir le représentant de l'État dans le département avant tout recours contentieux.

**Fait à Maulette, le**

**Pour la CC Pays Houdanais**

**Le Président  
Jean-Marie TÉTART**

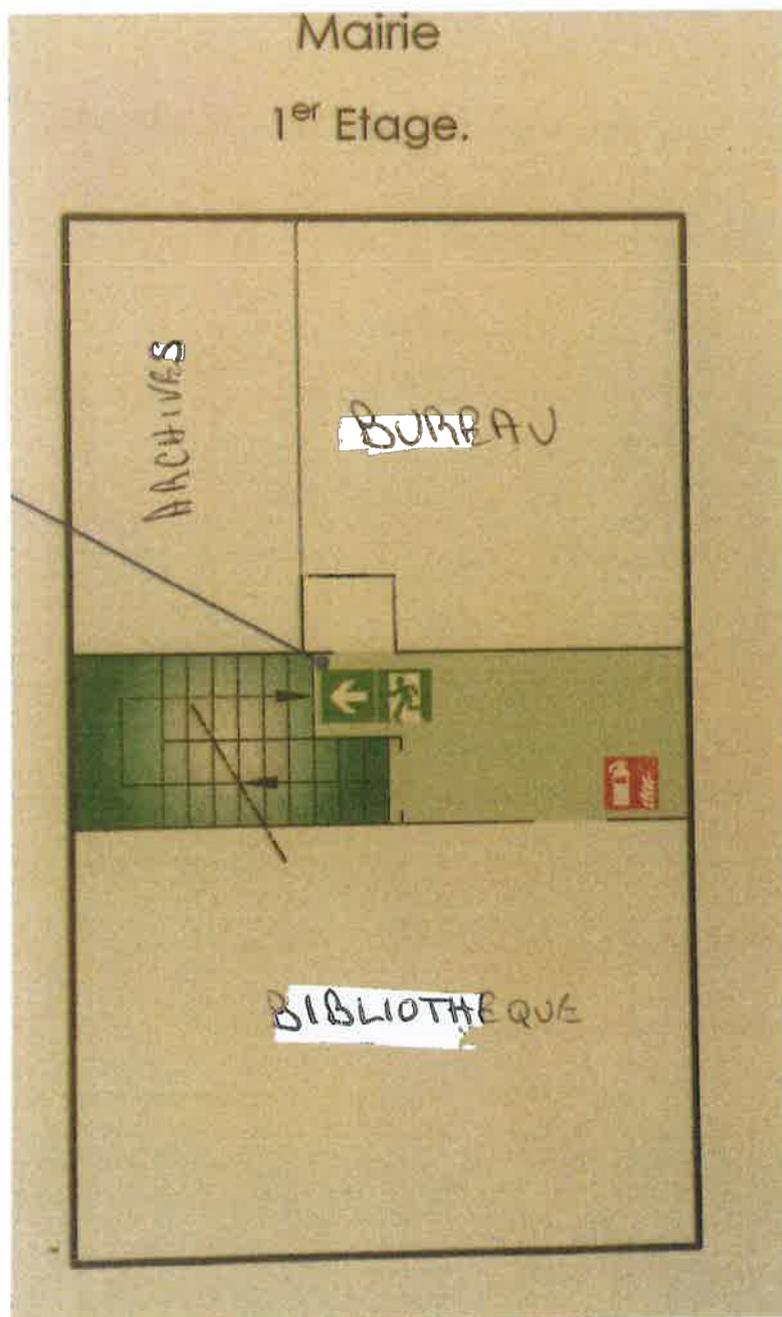
**Pour la commune  
de Boissets**

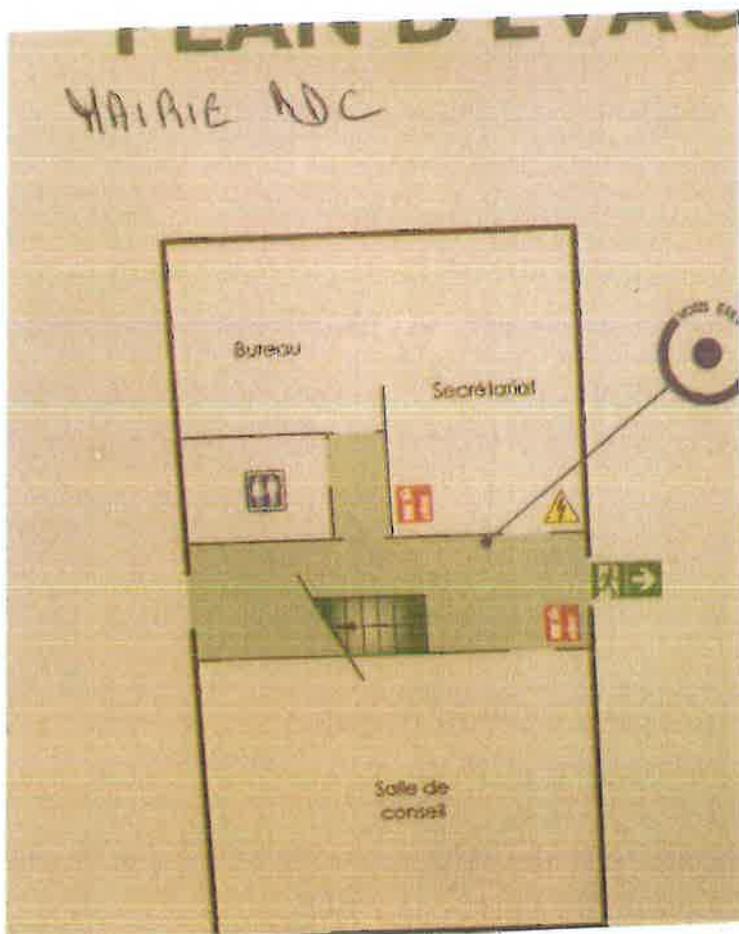
**Le Maire,  
Thierry MAILLIER**

# CONVENTION D'UTILISATION BIBLIOTHEQUE A BOISSETTS

## ANNEXE N°1

### PLAN DE LA BIBLIOTHEQUE, DES ANNEXES ET ACCES





**CONVENTION D'UTILISATION  
BIBLIOTHEQUE A BOISSETS**

**ANNEXE 2**

**ETAT DES DEPENSES 2022**

<b>Dépenses</b>	<b>Montant global TTC payé par la commune</b>	<b>Clé de répartition %</b>	<b>Montant TTC part médiathèque à rembourser à la commune</b>
<b>ELECTRICITE</b>	<b>2996.37 €</b>	<b>25 %</b>	<b>749.09 €</b>
<b>EAU</b>	<b>195.35 €</b>	<b>25 %</b>	<b>48.84 €</b>
<b>TELEPHONIE/ INTERNET</b>	<b>266.40 €</b>	<b>25 %</b>	<b>66.60 €</b>
<b>MENAGE</b>			
<b>XXXXXX</b>			
<b>XXXXXX</b>			
<b>TOTAL</b>	<b>3458.12 €</b>		<b>864.53 €</b>

